



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69
✉ mairie.attignat-ocin@orange.fr

COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

Arrêté municipal n°2024-ARR-021 portant déviation temporaire de la circulation sur la route communale du Plan-Rosset

Le Maire de Attignat-Oncin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par écrit le 28 mai 2024 par M. Paul BARES, en qualité de conducteur de travaux de la société Fontaine TP, domiciliée 160 rue Denis Papin 01300 Belley ;

Considérant qu'en raison de travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif le long de la route du Plan-Rosset, il convient d'interdire momentanément la circulation sur cette route ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 06 juin 2024 au 05 juillet 2024, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la route communale du Plan-Rosset, entre le croisement de la RD39 côté Chef-lieu et celui côté Plan-Rosset.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, sur la route du Chef-lieu.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Attignat-Oncin, le 05 juin 2024

Le Maire de Attignat-Oncin,

Thomas ILBERT

